

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-sept juin, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Absents : Philippe BIALAIS (pouvoir à Bernard DESCAMPS), Prisca CATAN CAVERY (pouvoir à Eric PAURON), Adrien COTTREEL, Vanessa LEHEUDRE

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2024-010 Participation réglementaire Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) – Avis de communes
2024-011 Décision modificative du budget
2024-012 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
2024-013 Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil du CDG59
Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 10 avril dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Vivre ensemble

Monsieur le Maire rappelle que depuis la dernière séance de Conseil municipal, la Municipalité a organisé une course solidaire, le parcours du cœur et accueilli la Rose des vents dans le cadre des Belles sorties. Trois belles manifestations, qui ont visiblement bien plu aux Erquinghemois.

Il félicite également les organisateurs de la toute récente fête de la musique dans le jardin partagé Marie Védastine, le 21 juin. Cette soirée ensoleillée était très conviviale. Il donne déjà rendez-vous aux Erquinghemois l'an prochain, au même endroit.

Monsieur le Maire mentionne la forte participation des Erquinghemois aux élections européennes (71,3%) et au premier tour des législatives, dimanche dernier (80,8%). Il remercie les élus de s'être rendus disponibles pour la tenue du bureau de vote.

Projets communaux

Monsieur le Maire indique que des travaux de voirie, diligentés par la MEL, sont en cours d'achèvement à l'angle de la rue du Cornet et du chemin du Brulle. Ils avaient pour objet de refaire les bordures et la jonction entre l'enrobé et les pavés.

Monsieur le Maire indique que le fossé Rousseau, qui part à travers champs depuis la rue du Cornet, sera curé dans sa première partie par les services de la MEL mi-juillet. Les agriculteurs concernés seront prévenus en amont par la MEL.

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le chantier de rénovation énergétique et restructuration de la mairie :

- La maîtrise d'œuvre a fourni le dossier de consultation des entreprises avec un mois de retard. Cette consultation va être lancée début juillet pour se terminer mi-septembre ;
- En conséquence, le déménagement de la mairie à la Maison du temps libre est reporté à mi-octobre, pour un démarrage effectif des travaux prévu fin novembre.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

Police municipale

2024-021 : Numérotation d'une nouvelle habitation : 88 rue de l'Eglise

Urbanisme

2024-025 : DP 059 201 24 B0005, Monsieur Taccoen, domaine du Haut Pavé – aménagement d'un garage en pièce de vie

2024-026 : DP 059 201 24 B0006, Monsieur Boidin, route de Fournes – isolation par l'extérieur, pose de nouvelles menuiseries

2024-031 : DP 059 201 24 B0007, SAS MH G (pour Monsieur Lesecq), rue de l'Eglise – pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2024-010 Participation réglementaire Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) – Avis de communes

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0245 du 17 mai 2024 autorisant le lancement de la Participation du Public par Voie Électronique relative à la mise à disposition de l'arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire, du 21 mai au 21 juillet 2024 ;

Considérant que les communes de la Métropole Européenne de Lille sont invitées à faire part de leurs avis sur le projet d'arrêté mis à la disposition du public.

Santé Publique France estimait en 2021 qu'environ 47 000 décès prématurés par an étaient imputables à la pollution atmosphérique en France métropolitaine. Les polluants impliqués sont principalement les particules fines (PM2.5 et PM10) et les oxydes d'azote (NOx). Ces derniers sont en effet associés à de nombreuses causes de mortalité prématurée, comme les maladies respiratoires, cardiovasculaires, les cancers etc. Une des principales sources de ces polluants atmosphériques est le transport routier. Ainsi les populations les plus exposées à ces risques sanitaires sont les populations vivant et évoluant à proximité des axes de circulation.

Initialement destinée aux métropoles les plus affectées par la pollution (Loi LOM de 2019), l'exigence de créer une Zone à Faibles Émissions s'étend désormais à toutes les agglomérations comptant plus de 150 000 habitants (Loi Climat et Résilience de 2021). La Métropole Européenne de Lille (MEL) étant concernée, elle est donc tenue de mettre en œuvre une ZFE-m avant le 1^{er} janvier 2025 sur un territoire recouvrant à minima 50% de sa population.

Dans ce cadre, la MEL a lancé une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024. Le public était notamment invité à se prononcer sur deux scénarii proposés par la MEL, à savoir :

- Le scénario n°1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 5% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de moins de 1% des particules fines PM10 et PM2,5 ;
- Le scénario n°2 dit « scénario de référence », issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 23% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de 4% des particules fines PM10 et PM2,5.

À l'issue de cette consultation, une majorité de participants a retenu le scénario impliquant une restriction de circulation pour les véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 et Non Classés, plutôt que le scénario impliquant une interdiction à minima des véhicules Non Classés à la circulation.

Outre les dérogations nationales, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 avril 2024, a également retenu d'accorder des dérogations complémentaires, qui s'adresseraient :

- aux conducteurs en possession d'une carte pass nominative support d'un abonnement mensuel ou abonnement annuel Ilévia ou d'un abonnement TER à jour et en cours de validité, afin d'encourager au rabattement sur le réseau de transport urbain ou ferroviaire ;
- aux « petits rouleurs », dans la limite de 8 000 kilomètres par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de pouvoir continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité ;
- aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants ;
- aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par l'autorité compétente, les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE ;
- aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
- aux véhicules de type camions citernes, camions frigorifiques, bétonnières ;
- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément ESUS, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-I du code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;

- aux véhicules automoteurs spécialisés, portant la mention « VASP » (caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment) ;
- aux véhicules à deux-roues motorisés.

Désormais, le projet de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole fait l'objet d'une concertation réglementaire jusqu'au 21 juillet 2024 ouverte aux habitants et aux parties prenantes, et également aux communes de la MEL.

Au regard du caractère réglementaire de la mise en place d'une ZFE, et en référence à la délibération 24-C-0063 prise par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 19 avril 2024, qui liste des dérogations complémentaires aux dérogations nationales, qui envisage d'encourager au changement de motorisation des véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hybride en mettant en place une aide locale au retrofit en complément des aides de l'État, et qui rappelle l'ensemble des dispositions et services développés par la Métropole Européenne de Lille pour offrir aux métropolitains des alternatives à l'usage individuel d'un véhicule ou encourager à l'usage de véhicules moins polluants : transports collectifs, offres en matières de vélo, d'autopartage, de covoiturage, développement du réseau de charge électrique, dispositif Ecobonus, ... etc.

Le Conseil municipal rappelle la nécessité de réduire la pollution dans notre métropole, pour des raisons environnementales et de santé publique.

Les résultats attendus de la mise en œuvre de ZFE-m ne pourront néanmoins être obtenus qu'à plusieurs conditions :

- l'accélération de la mise en œuvre du SDIT avec l'élargissement de l'offre de transports en commun ;
- l'accompagnement financier des propriétaires de véhicules polluants par la MEL, en complément des aides de l'Etat, non conditionné à celui des communes, dont les moyens peuvent être limités ;
- la mise en place de moyens de contrôle efficaces, la simple incitation ne pouvant pas permettre d'obtenir des résultats ;

Le Conseil municipal s'interroge par ailleurs sur le choix du scénario, au vu du nombre de cas dérogatoires proposés. La mise en place en deux temps, interdisant d'abord la circulation aux véhicules non classés puis en élargissant à ceux concernés par les vignettes Crit'air 4 et 5, en parallèle avec l'élargissement de l'offre de transports en commun et la mise en place de moyens de contrôle, est un scénario qui aurait dû être étudié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime préfère une application rigoureuse du scénario 1 « territoire de vigilance », dans un premier temps, avant d'en évaluer les effets et basculer, si nécessaire, sur le scénario 2 dit « de référence ».

2024-011 Décision modificative du budget

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une décision modificative du budget 2024. Elle a pour objet de corriger une erreur de typage sur les comptes 040 en recettes d'investissement et 042 en dépenses de fonctionnement :

- Le montant indiqué à l'article 673 « titre annulé sur exercices antérieurs » du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement aurait dû être de 0,00 € et non de 1 000,00 € comme indiqué dans le budget primitif. En conséquence, cet article doit être diminué de 1 000,00 € ;
- L'article 65133 « Secours d'urgence » du chapitre 065 en recettes d'investissement est crédité de 1 000,00 €.

Cette décision modificative du budget permet également de rétablir l'équilibre budgétaire permettant de garantir des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt de l'exercice 2024 :

- L'article 023 « Virement à la section d'investissement » du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement, sera abondé de 20 000,00 € ;
- L'article 021 « Virement de la section d'exploitation » du chapitre 021 en recettes d'investissement sera donc également crédité de 20 000,00 €.
- et les dépenses d'investissement seront elles aussi abondées de 20 000,00€ au chapitre 21, article 2131 « bâtiments publics », pour conserver l'équilibre de la section d'investissement

Synthèse de la décision modificative :

Type	Chapitre	Article	Libellé article	Solde avant DM	DM	Solde après DM
Dépenses de Fonctionnement	042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	- 1 000,00	0,00
Dépenses de Fonctionnement	65	65133	Secours d'urgence	1 000,00	+ 1 000,00	2 000,00
Dépenses de Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	91 570,21	+ 20 000,00	111 570,21
Recettes d'investissement	021	021	Virement de la section d'exploitation	91 570,21	+ 20 000,00	111 570,21
Dépenses d'investissement	21	2131	Bâtiments publics	535 040,00	+ 20 000,00	555 040,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette décision modificative du budget à l'unanimité.

2024-012 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent ayant le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. C'est pourquoi, il propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 17,50 heures par semaine, à partir du 1er août 2024. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 17,50 heures par semaine, à partir du 1er août 2024.

2024-013 Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil du CDG59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 3 juillet 2023 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal unanime, après avoir délibéré :

- 1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,**
- 2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
- 3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun élu n'ayant d'informations à porter à la connaissance de l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

Dimanche 7 juillet : Elections législatives – 2^{ème} tour

Samedi 13 juillet : Fête nationale (concert, feu d'artifice)

Samedi 7 septembre : Inscriptions ACSE

Dimanche 8 septembre : Portes ouvertes du jardin partagé Marie Védastine

Samedi 21 septembre : Braderie

Dimanche 22 septembre : Fête du village

Eric PAURON, maire

Arielle COULON, secrétaire de séance